



LA TAXE DE SÉJOUR COMMUNAUTAIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

TARIFS 2026

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR



Par personne et par nuitée.

Types et catégories d'hébergement	Tarifs au 1er janvier 2026
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€
Tout hébergement sans classement ou en attente de classement, à l'exception des hébergements de plein air	5% (*)

(*) Taux applicable sur le coût de la nuitée hors taxe par personne (tarif plafonné au tarif le plus élevé de la grille)



QUALIFIER SON **HÉBERGEMENT**



La clientèle touristique est sensible au niveau de classement des hébergements touristiques. La qualification globale de l'offre joue donc un rôle important dans la promotion de la destination.

Pour garantir à votre clientèle une qualité d'accueil, de confort et de services, Atout France (opérateur national) vous accompagne pour mener à bien les démarches qui vous permettront d'obtenir ou de revisiter votre classement.

En savoir plus: www.classement.atout-france.fr



Pour tout renseignement sur la taxe de séjour :

Lorient Agglomération (contact : Linda RAY) Tél. 02.90.74.73.77 taxedesejour@agglo-lorient.fr





UNE TAXE DE SÉJOUR, POURQUOI?



La taxe de séjour, gérée par Lorient Agglomération, contribue à financer des actions de promotion de la destination touristique Lorient Bretagne Sud.

Le tourisme occupe une place stratégique dans le développement de l'économie locale. Avec l'accueil de plus d'un million de touristes par an, ce secteur représente 6 % de l'emploi total à l'échelle de l'Agglomération. La taxe de séjour contribue ainsi aux actions de développement touristique pour la promotion du territoire, l'accueil des visiteurs, et les nouveaux projets de loisirs ou culturels.

QUI PAIE LA TAXE DE SÉJOUR ?



La taxe de séjour est réglementée par la loi (modalités d'application, personnes assujetties, exonérations...); les tarifs sont votés par Lorient Agglomération. Elle est payée par les visiteurs qui séjournent à titre onéreux sur l'une des 25 communes de l'agglomération dès lors qu'ils ne sont pas domiciliés sur la commune du séjour.

Le montant de la taxe est calculé par nuit et par personne, selon les tarifs en vigueur. Les exonérations sont fixées par la loi. Elles concernent :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employé sur le territoire de Lorient Agglomération
- Les bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€.

QUI COLLECTE LA TAXE DE SÉJOUR ?



La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs hôtes, puis reversée à Lorient Agglomération en fin de chaque trimestre. Une plateforme est mise à disposition de ces derniers de façon à pouvoir réaliser les différentes démarches en ligne, déclarations et paiements.

MODE D'EMPLOI



- Les déclarations sont effectuées en ligne sur le site taxe.3douest.com/lorientagglomeration.php un mail de connexion vous sera envoyé lors de la création du compte hébergeur.
- Les déclarations doivent être saisies mensuellement sur la plateforme en ligne (périodes de séjours, nombre de nuitées). Le montant à reverser se calcule automatiquement.
- Le reversement du montant collecté doit être effectué chaque fin de trimestre (avant le 10 du mois suivant): en ligne par carte bancaire ou virement, ou par chèque à l'ordre de « régie taxe de séjour Lorient Agglomération », à adresser par voie postale à Lorient Agglomération (Lorient Agglomération, CS 20001, 56314 Lorient Cedex).

La plateforme conserve un historique de toutes les opérations, consultable à tout moment.

N'OUBLIEZ PAS



Si vous faites appel à une plateforme de réservation en ligne pour louer votre hébergement, c'est l'opérateur numérique (opérateur de paiement) qui a l'obligation de collecter et de reverser la taxe de séjour à Lorient Agglomération. Dans votre espace hébergeur, un onglet "Déclarations via Tiers collecteurs" est dédié aux plateformes Internet.